

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021**

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le mercredi 15 septembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2021.
3. Nom de rue et numérotation des parcelles à valider pour la création du nouveau lotissement « le Clos des Fresques ».
4. Décision Modificative du Budget Primitif pour paiement de la participation de la Commune pour l'enfouissement des réseaux auprès du Syndicat Départemental d'Electricité 54 :
-65 993.43 sur le compte 2315 : « installation, matériel et outillage techniques »
+65 993.43 sur le compte 2041582 : « bâtiments et installations »
5. Fixation de jours d'autorisation d'absence des employés communaux pour motifs familiaux et leurs conditions d'octroi.
6. Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe et fermeture du poste de rédacteur principal 2nde classe.
7. Relance rurale : mise à disposition d'une enveloppe de 9000 euros du Conseil Départemental pour tous les projets d'investissement non réalisés.

Etaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnauld RENAULD, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Marie-Pierre VINET, M. Pascal PIERRARD.

Etaient absents excusés : Mme Christiane SCHUELLER, qui donne pouvoir à M. Laurent MORETTI
Mme Mélanie BERNARDIN, aucun pouvoir.

Secrétaire de séance : M. Pascal PIERRARD.

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal PIERRARD pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 juin 2021 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2021.

3. Nom de rue et numérotation des parcelles à valider pour la création du nouveau lotissement « le Clos des Fresques » :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Une délibération doit être prise pour les futures adresses des parcelles du lotissement « Le Clos des fresques » en cours de réalisation.

Proposition de nom de rue : Rue de Girefontaine (correspondant au lieudit du site concerné)

Numéros de parcelles : correspondants aux Numéros de lots des parcelles soit du 1 au 7

M. Arnauld RENAULD propose plutôt de numéroter les parcelles ainsi :
- à gauche : numéros impairs / à droite : numéros pairs.

Concernant les 2 parcelles de la rue du général Leclerc : correspondra au 6B et 6C.

Cette mise à jour de voirie sera communiquée au Centre des Impôts Foncier afin de mettre à jour notre plan cadastral.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nom de rue : rue de Girefontaine et valide la proposition de M. Arnauld RENAULD. Cette proposition a été retenue si dans le futur, de nouveaux permis de construire seront accordés dans le prolongement du lotissement. Concernant les parcelles de la rue du Général Leclerc : N°6B et 6C

Rue de Girefontaine : Lot N°1 = 1/Lot n°2 = 3/ Lot n°3 = 5/ Lot n°4 = 8/ Lot n°5 = 6 / Lot n°6 = 4 / Lot n°7 = 2

Rue du Général Leclerc : Lot n°8 = 6C / Lot n°9 = 6B.

Pour information : 7 permis de construire ont été déposés sur 9 dont 3 acceptés.

4. Décision Modificative du Budget Primitif pour paiement de la participation de la Commune pour l'enfouissement des réseaux auprès du Syndicat Départemental d'Electricité 54 :

-65 993.43 sur le compte 2315 : « installation, matériel et outillage techniques »

+65 993.43 sur le compte 2041582 : « bâtiments et installations » :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Une facture d'un montant de 65 993.43 correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux doit être réglée au SDE 54 (syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle). Cette participation doit être considérée comme une subvention à verser au SDE54.

En effet, et selon une convention signée le 02 septembre 2019 entre SDE 54, Enedis et notre Commune, Enedis a facturé les travaux d'enfouissement à SDE 54 pour un montant de 113 002.45€.

Les contributions de SDE (20%+21.6%) s'élevant à 47 009.02€, la contribution de notre commune s'élève à un solde de 65 993.43€ (en sachant que la TVA est supportée par SDE 54).

S'agissant d'une contribution, nous ne pouvons pas utiliser le compte travaux en cours N° 2315 mais le compte 2041582.

Les liquidités étant disponibles sur le compte 2315 de la section investissement, je propose la décision modificative du budget par un virement de crédit comme suit :

Compte 2315 : installation, matériel et outillage techniques pour 65 993.43€

Vers Compte 2041582 : bâtiments et installations pour 65 993.43€

En complément d'informations, cette somme devra être amortie à compter de 2022 selon une période à définir : proposition = 20 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative et la période d'amortissement.

5. Fixation de jours d'autorisation d'absence des employés communaux pour motifs familiaux et leurs conditions d'octroi.

Il n'existe pas de convention collective dans la fonction publique territoriale. Le statut des agents est régi par des lois et des décrets.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de prendre une délibération fixant des jours d'autorisation spéciale d'absence pour des motifs familiaux et leurs conditions d'octroi.

Ci-dessous, la proposition de durée des congés concernés :

- 4 jours pour le mariage du salarié ou pour la conclusion d'un PACS
- 1 jour pour le mariage d'un enfant
- 5 jours pour le décès d'un enfant
- 3 jours pour le décès du conjoint (marié ou pacsé)
- 1 jour pour le décès d'un grand-parent, parent, frère, sœur
- 5 jours pour enfant malade

Conditions : Pour bénéficier de l'autorisation d'absence au titre d'un des événements familiaux mentionnés ci-dessus, l'agent communal doit justifier de la survenance de l'événement en cause.

Ces congés doivent être pris au moment des événements en cause avec possibilité de prendre des jours qui précèdent ou qui suivent (selon le nombre de jours validés ci-dessus). Si le jour de l'événement ne correspond pas à un jour travaillé, ce jour n'est pas à reporter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

6. Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe et fermeture du poste de rédacteur principal 2nde classe.

Avec effet rétroactif au 1er août 2020, nous devons délibérer sur :

- La suppression à compter du 1er août 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (19h50h hebdomadaires) de rédacteur principal 2ème classe. Echelon 6 Indice brut 458 Indice majoré 401
- La création à compter du 1er août 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (19h50 hebdomadaires) de rédacteur principal de 1ère classe (Echelon 1. Indice brut 446. Indice majoré 392)

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte et valide cette suppression et cette création de poste.

7. Relance rurale : mise à disposition d'une enveloppe de 9000 euros du Conseil Départemental pour tous les projets d'investissement non réalisés.

Une enveloppe de 9 000€ du Conseil Départemental est mise à notre disposition pour tout projet d'investissement.

Après avoir relancé les services concernés concernant l'affectation de cette enveloppe sur les derniers travaux de traversé du village, il a été répondu par mail que les relances étaient restées sans suite en 2019 et n'ont pas permis le versement de cette aide.

Après échange avec les Conseillers Municipaux, le Maire décide d'utiliser cette enveloppe pour les projets suivants :

- Création de trottoirs pour assurer la sécurité des usagers rue du Général Leclerc

Le secrétaire de séance

Pascal PIERRARD



Le Maire

Rachel PASCAL



